



Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/213

Objet : Attribution d'un marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire 8 du Barceleau, sur la partie occupée par France Travail sur la Commune des Ulis - Société NORBA IDF SUD

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment scolaire du Groupe Scolaire 8 du Barceleau sur la partie occupée par France Travail ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme Achat Public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un montant global et forfaitaire ;

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 13 mai 2025 à 12h ;

Considérant que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres et du classement opéré, l'offre de la société NORBA IDF SUD a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles du marché pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment scolaire du Groupe Scolaire 8 du Barceleau sur la partie occupée par France Travail avec la société NORBA IDF SUD, sise 12 avenue de la Baltique, à VILLEBON SUR YVETTE (91140), pour un montant global et forfaitaire négocié de 135 314,10 euros HT.

Article 2

De dire que la durée du marché est fixée à 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage jusqu'au 18 novembre 2025 dont une période de 1 mois de préparation incluse ;

- Date prévisionnelle de préparation de chantier à compter 16 juin 2025 ;
- Date prévisionnelle de début d'exécution à compter du 15 juillet 2025 ;
- Délais de livraison théorique 18 novembre 2025.

Article 4

Le montant de la dépense est inscrit au budget primitif 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants.

Article 5

De passer et exécuter tout avenant inférieur ou égale à 15 % du montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

